

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-huitième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2017

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ACTON VALE

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la loi régissant le traitement des élus municipaux prévoit, en vertu de l'article 5, que la rémunération versée par la municipalité peut être indexée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 146-2007 concernant la rémunération du maire et des conseillers du conseil municipal de la Ville d'Acton Vale;

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présentation du règlement numéro 325-2017 a été donné par le conseiller Bruno Lavallée lors de la séance du 04 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Lavallée appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu que le présent règlement portant le numéro 325-2017 soit adopté par ce conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.

Le présent règlement porte le titre de: «Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers du conseil municipal de la Ville d'Acton Vale»;

ARTICLE 2.

Le but du règlement est de décréter une somme payable au Maire et aux Conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction.

ARTICLE 3.

La rémunération annuelle actuelle du Maire et de chacun des Conseillers est de VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET DIX CENTS (29 320.10 \$) pour le Maire et de NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (9 773.37 \$) pour chacun des Conseillers;

ARTICLE 4.

L'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire et à chacun des Conseillers est de QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQ CENTS (14 660.05 \$) pour le Maire et de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (4 886.68 \$) pour chacun des Conseillers.

ARTICLE 5.

Il est décrété par le présent règlement qu'il est versé au Maire à titre de rémunération, une somme de VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET DIX CENTS (29 320.10 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQ CENTS (14 660.05 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 6.

Il est décrété par le présent règlement qu'il est versé à chacun des Conseillers à titre de rémunération, une somme de NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (9 773.37 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (4 886.68 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération;

ARTICLE 7.

Les rémunérations de base et additionnelles ainsi que les allocations de dépenses prévues au présent règlement seront subséquentement indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2018 au taux de 2.5%.

ARTICLE 8.

Il est décrété par le présent règlement que la Ville d'Acton Vale verse à tout conseiller qui assume la fonction particulière de Maire suppléant une rémunération additionnelle de SIX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (680,00 \$) par mois. Le total des rémunérations mentionnées à l'article 7 et au présent article n'excède pas QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %) de la rémunération du maire.

ARTICLE 9.

En plus de la rémunération établie aux articles 5 et 6, le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale est, par le présent règlement, autorisé à rembourser tout Membre du Conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la corporation, pourvu que ces dernières aient été autorisées conformément à la loi.

ARTICLE 10.

La rémunération établie aux articles 5 et 6 est payée en douze versements effectués le premier mercredi de chaque mois coïncidant avec la paie des autres employés;

ARTICLE 11.

Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLE 12.

Le présent règlement remplace toutes les dispositions incompatibles de tout règlement antérieur de la Ville d'Acton Vale et plus particulièrement le règlement numéro 146-2007.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière